

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260630-DEL2026-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Délibération n° 2026-79

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

<p>Date de convocation : 17/06/2026</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 06/07/2026</p>	<p>Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER Adjoints, Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ</p>
--	---

Objet	Fixation des tarifs d'occupation de la Guinguette de la Baie applicables pour la saison estivale 2026
Rapporteur	Mme FOURNIER Pauline, 9^{ème} Adjointe au Maire d'Étapes-sur-mer au Tourisme, à l'Événementiel, à l'Animation et à la Promotion du territoire
Annexe	
Domaine de compétence	Finances locales – Divers (7.10)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2331-2 ;
Vu l'avis favorable de la commission n° 4 « Culture – Patrimoine – Animations - Attractivité économique et touristique » du 27 mai 2026 ;

Considérant que la commune d'Étapes-sur-mer dispose de la Guinguette de la Baie, équipement municipal destiné à accueillir ponctuellement des manifestations, animations, réunions et événements organisés par des structures associatives ou des acteurs économiques ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières d'occupation de cet équipement afin de permettre sa mise à disposition dans un cadre transparent et équitable ;

Considérant que les tarifs proposés tiennent compte des coûts supportés par la collectivité pour l'entretien, la gestion et la mise à disposition de l'équipement ;

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir une tarification différenciée entre les associations locales, les associations extérieures et les structures commerciales afin de soutenir le tissu associatif étaplois tout en garantissant une utilisation équilibrée de l'équipement ;

Considérant qu'il convient également de fixer le montant de la caution destinée à garantir le respect des conditions d'occupation et la restitution des lieux dans un état conforme ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux occupations de la Guinguette de la Baie pour la saison estivale 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- approuver les tarifs d'occupation de la Guinguette de la Baie tels que présentés ci-dessous :

Tarifs d'occupation de la Guinguette	Structure commerciale	Association locale	Association extérieure
1/2 journée en semaine AM / Soirée	150 €	100 €	150 €
1 jour en semaine	200 €	150 €	200 €
1 jour le Week-end et jour férié	400 €	250 €	400 €
Le week-end	600 €	400 €	600 €
La semaine du lundi au dimanche	1000 €	800 €	1000 €
Caution	250 €	250 €	250 €

- préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2026 et pour la saison estivale 2026 ;
- préciser que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie « Gestion des salles » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR).

Vu pour être affiché le 06 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

